

**SYNTHESE SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL D'HARFLEUR  
28 AVRIL 2008**

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'HARFLEUR légalement convoqué le vingt-deux avril s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Monsieur François GUEGAN, Maire, président la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRESENTS** : M. François GUEGAN, M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Estelle BERNADI, M. Alexandre LEMAITRE, Mme Catherine LESEIGNEUR, Mme Mariama EPIPHANA, M. Michel TOULOUZAN, M. Rémy ENAULT, M. Philippe TESSIER, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, Mme Sylvie BUREL, Mme Christine MOREL, M. Jean LOYEN, Mme Françoise BION, M. Antoine CORDIER, Mme Aline HAMEL, M. Anthony LESTERLIN, M. Jean-Jacques AVENEL, M. Jean-Pierre HERANVAL, Mme Marie-Hélène DEVAUX.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. Yves ROSE à M. Jean-Gabriel BRAULT, Melle Maud CHARLES à Mme Mariama EPIPHANA, M. Claude ONFRAY à M. Grégory LESEIGNEUR, Mme Cécile DECHENAUD à M. Philippe TESSIER, Melle Sandra LEFEBVRE à Mme Catherine LESEIGNEUR, Mme Sophie LEMAITRE à M. Alexandre LEMAITRE, Mme Virginie REMOND à Mme Sylvie BUREL, Mme Christelle BOUDIN à Mme Marie-Hélène DEVAUX.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, M. Jean-Pierre HERANVAL ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **Les procès verbaux des séances des 14 mars et 25 mars 2008 sont adoptés à l'unanimité.**

**. INFORMATIONS :**

**DECISIONS**

**. Information**

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2008, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2008 :**

DATE DECISION	OBJET	DATE SOUS PREFECTURE	DEPOT
<b>AFFECTATIONS PROPRIETES COMMUNALES</b>			
07/04/2008	Parc de stationnement Arthur Fleury changement de place de stationnement n° 7 . Convention – Signature - Autorisation	09/04/2008	
<b>PRESTATION DE SERVICES</b>			
31/03/2008	Conseil technique – Assistance maîtrise d'ouvrage « La Forge » . Contrat – Signature – Autorisation	02/04/2008	
10/04/2008	Reprise de matériel des services techniques . Signature - Autorisation	16/04/2008	
11/04/2008	Contrat de maintenance des ascenseurs Centre de la Petite Enfance Française Dolto . Contrat – Signature – Autorisation	16/04/2008	
<b>BAUX</b>			
03/04/2008	Biens sis à Harfleur, 28 impasse des Prés . Concession d'occupation précaire – Signature – Autorisation . Renouvellement	07/04/2008	
<b>REGIES</b>			
09/04/2008	Régie Comptable Régie camps de préadolescents . Création	11/04/2008	

### **Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques**

#### **Construction de l'usine de dépollution des eaux de l'agglomération havraise enquête publique du 27 novembre au 27 décembre 2007**

##### **. Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

La CODAH possède actuellement une station d'épuration, construite en 1969, d'une capacité de traitement de 300 000 équivalents habitants. Il est proposé aujourd'hui la création d'une usine de dépollution des eaux, d'une capacité de traitement de 322 000 équivalents habitants, pouvant être portée à 455 000 équivalents habitants, comprenant le traitement des pollutions solubles à l'azote et au phosphore, afin de respecter les seuils de rejets spécifiques des zones sensibles. L'enquête publique concernant la construction de cette usine de dépollution des eaux de l'agglomération havraise s'est déroulée du 27 novembre au 27 décembre 2007. **Considérant notamment que, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, que les populations des communes ont pu s'exprimer librement, que le projet est d'une grande nécessité et utilité, que les riverains n'ont pas formulé d'objections au projet, le commissaire enquêteur à donné un avis favorable à l'enquête demandée par la CODAH.**

**INFORMATION COMMUNIQUEE.**

### **Conseil Municipal – Ordre du jour**

#### **. Modification – Acceptation**

Conformément à l'article 14 du règlement intérieur, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, le retrait du point suivant :**

**08 04 08**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**PERSONNEL MUNICIPAL**

**Tableau des effectifs**

**Modifications – Synthèse**

**. Adoption**

En revanche, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, l'ajout du du point suivant :**

**08 04 08**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**PERSONNEL MUNICIPAL**

**Tableau des effectifs**

**Modifications – créations**

**. Adoption**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**INTERCOMMUNALITE**

**FINANCES**

**COmmunauté De l'Agglomération Havraise (CODAH)**

**Budget Primitif 2008**

**. Communication**

Le 18 décembre 2007, le Conseil Communautaire de la COmmunauté De l'Agglomération Havraise (CODAH) a :

- voté par nature, et par chapitre, tant en dépenses qu'en recettes son Budget Primitif 2008.
- fixé le taux de Taxe Professionnelle Unique pour 2008 à 15,69 %.
- voté le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2008 à 14,36 % pour la zone 1; 9,61 % pour la zone 2 et 4,60 % pour la zone 3 qui concerne notre commune.
- pris acte de la communication des annexes légales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget Primitif 2008 de la CODAH est consultable au Secrétariat Général de la Ville d'Harfleur.**

**RAPPORT COMMUNIQUE.**

**INTERCOMMUNALITE**

**FINANCES**

**Syndicat du S.C.O.T. Le Havre Pointe de Caux Estuaire**

**Rapport d'activité et Compte Administratif 2006**

**. Communication**

Le 26 mars 2007, le Scot Le Havre Pointe de Caux Estuaire, a adopté le rapport retraçant l'activité du syndicat durant l'année 2006 ainsi que le Compte Administratif 2006. **En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de ce Compte Administratif 2006. Le rapport est quant à lui consultable au Secrétariat Général de la Ville d'Harfleur.**

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	205 146,82 €	224 306,54 €
	Section d'investissement	15 213,82 €	1 667,53 €

Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	38 631,93 €
	Report d'investissement (001)	656,18 €	-
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>221 016,12 €</b>	<b>264 606,00 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	24 685,44 €	-
	<b>Total restes à réaliser à reporter</b>	<b>24 685,44 €</b>	<b>-</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	205 146,82 €	262 938,47 €
	Section d'investissement	40 554,74 €	1 667,53 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>245 701,56 €</b>	<b>264 606,00 €</b>

## RAPPORT COMMUNIQUE.

### INTERCOMMUNALITE FINANCES

#### SYndicat mixte des Rivières de la LEzarde et affluents (SYRILE) Budget Primitif 2008

##### . Communication

Le Comité Syndical du SYndicat mixte des Rivières de la LEzarde et affluents (SYRILE) a adopté le 5 février 2008 son Budget Primitif 2008. En conséquence, **le Conseil Municipal prend connaissance de ce budget qui se décompose ainsi :**

<b>Fonctionnement</b>		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnements votés	765 791,53 €	498 300,00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
	002 Résultat de fonctionnement reporté	-	267 491,53 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		<b>765 791,53 €</b>	<b>765 791,53 €</b>
<b>Investissement</b>		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés (y compris 1068)	454 800,00 €	439 747,91 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	104 000,00 €	18 999,10 €
	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	-	100 052,99 €
<b>Total de la section d'investissement</b>		<b>558 800,00 €</b>	<b>558 800,00 €</b>
<b>Total du budget</b>		<b>1 324 591,53 €</b>	<b>1 324 591,53 €</b>

## RAPPORT COMMUNIQUE.

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Formation des élus locaux**

#### **Droit d'exercice – Financement - Modalités -**

#### **Conventions – Signatures - Autorisation**

Les membres du conseil municipal ont droit d'accéder, à leur demande, à une formation adaptée à leurs fonctions, c'est-à-dire favorisant l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat. **En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, autorise les élus du conseil municipal à exercer leur droit à la formation dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit, pour 2008, dans la limite d'un montant annuel toutes charges de 26 743 €, et, d'autre part, autorise la signature des conventions afférentes aux formations retenues.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **COMMISSIONS/ MEMBRES/ DESIGNATION**

### **Commission Communale des Impôts Directs**

#### **. Membres**

#### **. Désignation**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Pour Harfleur le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est fixé à huit. Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. En conséquence, **le Conseil Municipal adopte la liste composée de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, afin que le directeur des services fiscaux puisse procéder à la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 suppléants, qui seront retenus pour composer la commission communale des impôts directs, dont le Maire est Président.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Patrimoine Habitat 76**

#### **8 Rue Alphonse Allais**

#### **. Cession - Autorisation**

- Considérant que le prix fixé par Habitat 76 est conforme à l'évaluation du service des domaines,
- que la locataire concernée occupe ce pavillon depuis de nombreuses années,
- qu'un accord est passé avec le bailleur, pour la construction de maisons individuelles en location sur Harfleur,
- que la cession a lieu au bénéfice de la locataire occupante,

**le Conseil Municipal émet un avis favorable, à la cession à la locataire occupante, par Habitat 76, du bien situé à Harfleur 8 Rue Alphonse Allais, d'une superficie de 501 m<sup>2</sup> au prix de 154 000 €.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## AFFAIRES GENERALES

### Contrats de prestations – Contrats d'engagements.

#### Conventions de partenariat

##### . Signature - Autorisation

Dans le cadre des différentes activités et animations proposées par les services municipaux, la ville fait régulièrement appel à des associations, des artistes et des professionnels. En conséquence, **le Conseil Municipal autorise la signature, le moment opportun, et dans la limite des crédits inscrits au Budget, des contrats de prestations, des conventions, des contrats d'engagement de professionnels ainsi que des conventions de partenariat à intervenir dans le cadre des activités municipales.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

## PERSONNEL MUNICIPAL

### Tableau des effectifs

#### Modifications – Créations

##### . Adoption

La ville souhaite, d'une part, continuer la mise en oeuvre échelonnée de la procédure d'avancement de grades au titre de l'année 2008, et, d'autre part, concrétiser les procédures de recrutement dans les secteurs techniques et culturels municipaux. Aussi, **sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

Postes cadres d'emplois	Nombre de postes au 28/04/2008	Modifications	Nouveau nombre de postes au 01/05/2008
Attaché chargé de coordination du secteur culturel à temps complet	0	+ 1	1
Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet (28h)	0	+1	1

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### PERSONNEL MUNICIPAL

#### Agent occasionnel non titulaire

#### Secteur Patrimoine Archéologique

##### . Recrutement - Autorisation

La ville a le besoin occasionnel de recruter du 17 mai au 8 août 2008, un agent contractuel, spécialisé, pour l'organisation et l'animation d'ateliers découverte, d'une classe « science et technique » et d'un chantier d'été dans le domaine de l'archéologie. En conséquence, **le Conseil Municipal, d'une part, autorise l'engagement par recrutement contractuel, du 17 mai 2007 au 8 août 2008, pour répondre à un besoin occasionnel, d'un agent non titulaire à temps non-complet remplissant des fonctions d'Assistant de conservation, et, d'autre part, autorise la conclusion du contrat d'engagement de cet agent.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

## **PERSONNEL MUNICIPAL**

**Secteur culturel . poste plein-temps**

**Catégorie A - Attaché chargé de coordination**

**Agent non titulaire**

**Contrat. Signature. Autorisation.**

La dynamique impulsée par la ville d'Harfleur depuis de nombreuses années, dans le domaine de l'action culturelle s'avère fructueuse et devrait être confortée, début 2009, par l'ouverture prochaine du nouvel équipement culturel et associatif : « La Forge ».

Aussi, **le Conseil Municipal autorise le recrutement à compter du 1er mai 2008 pour une durée de 3 ans, d'un agent chargé de la coordination du secteur culturel, correspondant à un poste d'Attaché à temps complet.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **VIE SOCIALE**

### **AFFAIRES CULTURELLES**

**Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles**

**Centre d'Expressions Musicales**

**Convention de Partenariat - Avenant**

**. Signature - Autorisation**

Depuis septembre 2002, la ville a engagé un partenariat avec l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles, qui a installé son activité sur Harfleur sous l'intitulé Centre d'Expressions Musicales (C.E.M). Cette collaboration s'est traduite par la signature d'une deuxième convention triennale avec effet de juin 2005 à juin 2008. Un avenant détermine chaque année la contribution financière de la ville d'Harfleur à cette activité. En conséquence, **le Conseil Municipal, d'une part, autorise la signature du dernier avenant à la convention triennale passée du 28 juin 2005 au 30 juin 2008 avec l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité C.E.M, et, d'autre part, autorise le versement de la contribution financière au fonctionnement de l'activité d'un montant global de 20 000,00 € pour l'année 2008 selon l'échéancier suivant : 65 % soit 13 000,00 € en avril 2008 et 35 % soit 7 000,00€ en juin 2008. Enfin, le Conseil Municipal autorise le versement de l'allocation musicale d'un montant de 9 137,27 € pour la saison 2007-2008.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **POPULATION**

**Mission Locale**

**pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes 16/25 ans**

**Le Havre-Gonfreville l'orcher-Gainneville-Harfleur**

**. Convention-Signature-Autorisation**

Pour répondre aux besoins des 16/25 ans d'Harfleur, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueille une permanence de la Mission Locale dans ses locaux municipaux. La Mission Locale a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé-logement).

En 2007, la Mission Locale a accueilli 165 jeunes harfleurais.

**Premièrement, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention avec la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes 16/25 ans Le Havre, Gonfreville l'Orcher, Gainneville, Harfleur, 2 Rue Léon Gautier 76600 LE HAVRE pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2008. Cette convention permet la mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous du conseiller de la Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur, située au Point Accueil Jeunes, Avenue du Président Coty. Deuxièmement, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une subvention de fonctionnement fixée en 2008 à 9 611,80 € à l'attention de la Mission Locale. Enfin, le Conseil Municipal réaffirme le souhait de la constitution d'une structure unique de gestion de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération par l'intégration pour les communes concernées, de la Permanence d'Accueil Information et Orientation (PAIO) de Criquetot l'Esneval au sein de la Mission Locale du Havre Harfleur Gonfreville l'Orcher Gainneville.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **POPULATION**

### **JEUNESSE**

#### **Projets jeunes - Bourses**

#### **Attributions - Autorisation**

#### **. Conventions - Signature - Autorisation**

Dans le cadre des actions municipales en direction de la jeunesse, le Conseil Municipal, a ouvert un crédit de 4 000,00 € au budget primitif 2008 pour l'attribution de bourses municipales destinées à encourager les projets de jeunes harfleurais. Ces bourses individuelles, plafonnées à 305,00 €, s'adressent aux harfleurais de 16 à 25 ans inclus, porteurs de projets à caractère humanitaire, sportif, scientifique ou culturel. Chaque jeune peut bénéficier au maximum de trois aides municipales entre 16 et 25 ans. En conséquence, **le Conseil Municipal, d'une part, autorise l'attribution de « bourses projets jeunes » soit par délibération, soit en cas de besoin par arrêté d'un montant maximum de 305,00 € à destination des jeunes harfleurais de 16 à 25 ans, et, d'autre part, autorise la signature des conventions de partenariat avec les bénéficiaires de ces bourses.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **POPULATION**

### **JEUNESSE**

#### **« Vacances autonomes »**

#### **Aides municipales – Principe - Adoption**

#### **Conventions - Signature – Autorisation**

Dans le cadre des actions municipales en direction de la jeunesse, le Conseil Municipal, a ouvert un crédit de 4 000,00 € au budget primitif 2008 pour l'attribution d'aides municipales destinées à encourager les projets de départ en vacances autonomes des harfleurais de 16 à 25 ans inclus, pour la période de juin à septembre 2008. Ces aides individuelles, matérielles, méthodologiques et financières se traduisent notamment par un concours financier plafonné à 300,00 € par jeune. Les trois critères suivants sont étudiés pour évaluer le montant de l'aide financière : les ressources du foyer sur la base du quotient familial, la durée du séjour et l'éloignement le degré d'implication et l'intérêt du projet.

En conséquence, le Conseil Municipal , d'une part, valide le principe pour la période de juin à septembre 2008, de l'attribution aux harfleurais de 16 à 25 ans inclus, d'une aide individuelle aux vacances autonomes, et, d'autre part, adopte le tableau fixant la participation municipale maximale variable en fonction de la durée du séjour, de l'éloignement et de l'intérêt du projet. Enfin, le Conseil Municipal autorise la signature des conventions de partenariat avec les bénéficiaires.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## POPULATION

### JEUNESSE

#### Séjour vacances été 2008

#### Participation Ville/Familles

##### . Adoption

Dans le cadre des actions municipales en direction de la jeunesse, le Conseil Municipal a ouvert un crédit pour l'attribution d'aides municipales destinées aux jeunes harfleurais qui participeront au séjour organisé par la municipalité pendant les vacances d'été 2008. Il s'agit d'un séjour itinérant de 12 jours, du 15 au 26 août 2008, pour un groupe de 12 harfleurais, âgés de 16 à 18 ans, en vue de découvrir le patrimoine naturel et culturel de l'Auvergne. Le coût total du séjour s'élève à 791 € par personne. Afin de faciliter le départ des jeunes, la participation financière des familles est calculée selon un quotient familial. L'aide de la ville s'élève ainsi au minimum à 15 % du coût réel du séjour pour les harfleurais et au maximum à 80 %. **En conséquence, le Conseil Municipal adopte le tableau fixant les participations de la ville et des familles harfleuraises pour le séjour Auvergne des vacances d'été 2008 pour 12 jeunes Harfleurais de 16 à 18 ans.**

Quotient	Participation Ville		Participation Familles	
< Q < 202	80 %	633,00 €	20%	158,00 €
202 ≤ Q < 248	75 %	593,00 €	25%	198,00 €
248 ≤ Q < 298	65 %	514,00 €	35%	278,00 €
298 ≤ Q < 339	60 %	475,00 €	40%	316,00 €
339 ≤ Q < 413	55 %	435,00 €	45%	356,00 €
413 ≤ Q < 481	45 %	356,00 €	55%	435,00 €
481 ≤ Q < 550	40 %	316,00 €	60%	475,00 €
550 ≤ Q < 641	30 %	273,00 €	70%	554,00 €
641 ≤ Q < 733	20 %	158,00 €	80%	633,00 €
733 ≤ Q	15 %	119,00 €	85%	672,00 €
Extérieur	0 %	Coût réel	100%	791,00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## POPULATION

### RESTAURATION

#### Portages des repas à domicile et RPA

#### Conventions Ville d'Harfleur/CCAS de la Ville de Gonfreville l'Orcher

##### . Renouvellement Signature - Autorisation

Le Conseil municipal :

- autorise l'augmentation des tarifs proposés, à compter du 1er mai 2008, pour l'ensemble des conventions de portages de repas pour les personnes âgées dépendantes du CCAS de la Ville de Gonfreville l'Orcher, au prix de 8,50 € pour chaque repas livré, auquel s'ajoute 2,80 € pour chaque livraison.
- autorise l'extension du service de portage de repas de la Ville d'Harfleur pour les personnes âgées résidentes dans les RPA, dépendantes du CCAS de la Ville de Gonfreville l'Orcher.

- autorise la signature du renouvellement des conventions de partenariat entre la Ville d'Harfleur et le CCAS de la Ville de Gonfreville l'Orcher définissant les modalités techniques et financières de fonctionnement de ce portage de repas.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

**SOLIDARITE/POLITIQUE DE LA VILLE**

Centre Communal d'Action Sociale

Compte Administratif 2007

. Communication

Le Conseil Municipal prend connaissance du Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale, adopté le 28 février 2008, et qui fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
Investissement	0,00 €	305,67 €	305,67 €
Fonctionnement	285 909,12 €	399 219,98 €	113 310,86 €
		Excédent de clôture	113 616,53 €

Cet excédent global de l'exercice 2007 tient compte de l'excédent de la section de fonctionnement compte 002 : 57 814,78 € et de l'excédent de la section d'investissement compte 001 : 305,67 € correspondant aux résultats de l'exercice antérieur.

**RAPPORT COMMUNIQUE.**

**SOLIDARITE/POLITIQUE DE LA VILLE**

Centre Communal d'Action Sociale

Budget Primitif 2008

. Communication

Le Conseil Municipal prend connaissance du budget primitif 2008 du Centre Communal d'Action Sociale, adopté le 28 février 2008, qui se décompose ainsi :

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

Dépenses d'équipement	305,67	€
<b>TOTAL</b>	<b>305,67</b>	<b>€</b>

**Recettes :**

Résultat d'investissement reporté	305,67	€
-----------------------------------	--------	---

<b>TOTAL</b>	<b>305,67</b>	<b>€</b>
--------------	---------------	----------

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Charges à caractère général	303 070,04	€
Dépenses de personnel	98 654,50	€
Total des aides	44 600,00	€
Dépenses ordinaires	175,00	€
Dépenses imprévues	10 043,82	€

<b>TOTAL</b>	<b>456 543,36</b>	<b>€</b>
--------------	-------------------	----------

**Recettes :**

Dotations et participations	325 632,50	€
<i>dont Ville d'Harfleur</i>	171 152,50	€
<i>dont Programme de Réussite Educative</i>	150 000,00	€
Recettes ordinaires	15 500,00	€
Produits exceptionnels	2 100,00	€
Résultat de fonctionnement reporté	113 310,86	€

<b>TOTAL</b>	<b>456 543,36</b>	<b>€</b>
--------------	-------------------	----------

**ADOPTE A L'UNANIMITE.****SOLIDARITE / POLITIQUE DE LA VILLE****Affaires Sociales****Bourses Communales****. Attribution – Adoption**

Par délibération du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a octroyé une bourse communale à 117 demandeurs (56 collégiens, 40 lycéens et 21 étudiants) pour un montant total de 7 687 euros. Considérant le nombre plus faible que les années précédentes des dossiers déposés, la ville a souhaité ré-ouvrir au titre de l'année scolaire 2007/2008, la possibilité pour les familles harfleuraises de déposer un dossier. Les critères d'attribution retenus tiennent compte de la composition de la famille, de ses revenus et du niveau des études poursuivies par les élèves concernés. Pour mémoire, le montant de l'attribution accordée est fixé en fonction du quotient familial, comme suit :

Montant des bourses communales			
Quotient familial	Montant de l'aide accordée par enfant		
	Collégiens	Lycéens	Étudiants (études supérieures)
Q < 153	61 €	107 €	150 €
153 ≤ Q < 306	46 €	92 €	122 €
306 ≤ Q < 458	31 €	61 €	77 €

8 familles ont déposé un dossier, soit 10 enfants concernés : 7 collégiens et 3 lycéens. Sur ces 10 demandes, 9 ont obtenu un avis favorable et 1 a été rejetée en raison d'un quotient supérieur au plafond. **En conséquence, après avis du bureau municipal du 16 avril 2008, le Conseil Municipal attribue la somme globale de 492 €, au titre de l'aide accordée par la ville pour les bourses communales, année scolaire 2007/2008 , détaillée comme suit :**

Catégorie demandeur	du	Nombre de demandes déposées	Nombre de demandes ayant obtenu un avis favorable	Montant de l'aide accordée au titre des bourses communales
Collégiens		7	6	216 €
Lycéens		3	3	276 €
Étudiants		0	0	/
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>9</b>	<b>492 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**TRAVAUX  
AMENAGEMENT DU SECTEUR NORD  
LOT N° 10 PEINTURE**

- . Résiliation
- . Procédure Adaptée
- . Signature – Autorisation

Afin de mener à bien la construction de l'Équipement Culturel, en aménagement du Secteur Nord, lors de la séance du 25 septembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé entre autres lots, la signature d'un marché « peinture et revêtements muraux (lot n° 10), avec l'entreprise GM RIVIERE. L'avancement des travaux nécessite l'intervention du peintre depuis début janvier. Après mises en demeure par l'architecte, le 17 janvier 2008, puis par la Ville les 25 janvier et 4 mars 2008, l'entreprise GM RIVIERE n'ayant pas déféré à celles-ci, il a été décidé de résilier le marché à ses frais et risques. Une nouvelle consultation a été lancée et a conduit à attribuer un nouveau marché pour le lot n° 10 – peinture et revêtements muraux. **En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, d'une part, à déclarer la résiliation du marché du lot n° 10 – Peinture et revêtements muraux, aux frais et risques de l'entreprise GM RIVIERE, et, d'autre part, à signer le marché de travaux du lot n° 10 – Peinture et revêtements muraux, avec l'entreprise suivante :**

Désignation du Lot	Nom et Adresse de l'entreprise	Montant de l'offre en € HT	Montant de l'offre en € TTC
N° 10 – Peinture et revêtements muraux	MAES & Cie Route Lyons la Forêt 76000 Rouen	135 081,48	161 557,45

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**AMENAGEMENT URBAIN  
URBANISME/TRAVAUX**

**Prestation de service**

**Assistance maîtrise d'ouvrage « La Forge »**

- . Contrat – Signature - Autorisation

L'évolution persistante des besoins de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avant la livraison de l'équipement « La Forge » prévue fin 2008, amène la ville à souhaiter prolonger cette prestation en la contractualisant durant une période de huit mois, entre mai et décembre 2008. En conséquence, **le Conseil Municipal, autorise l'engagement pour une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'équipement culturel et associatif « LA FORGE » , à compter du 1er mai 2008, du prestataire « la société Dernier acte » représentée par M. Denis DESANGLOIS, dont le siège est 22 rue des Bulins à Mont Saint Aignan. Enfin, le Conseil Municipal autorise la conclusion et la signature du contrat d'engagement correspondant, pour une durée de 8 mois, à compter du 1er mai 2008, sur la base d'un coût de prestation global, toutes charges de 16 800 euros.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance dix neuf heures trente.

Monsieur le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 28 avril 2008 a été affichée à la porte de la Mairie le 5 mai 2008.

**François GUEGAN**

**Maire,**

